

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Demande de Subvention à la Préfecture du Val-de-Marne pour la rénovation de la toiture Groupe Scolaire Berthelot »

2023-D - 017

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

**Considérant** que la commune a le projet de rénovation de la toiture du Groupe Scolaire Berthelot.

**DECIDE**

**Article 1er** : Sollicite toute subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne pour les travaux de rénovation de la toiture du Groupe Scolaire Berthelot pour un coût total de 377 591 € HT ;

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s) ;

**Article 3** : Dit que les recettes en résultant seront au budget communal.

**Article 4** : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/02/23

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

